



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°51/2023
Règlementant la circulation Rue des Champs Jouants
comportant une déviation

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la pétition par laquelle l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES – 6 rue des petites industries – 44470 CARQUEFOU, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux d'amélioration de l'étanchéité du PS 7649 de l'A85, pour le compte de Vinci Autoroute, rue des Champs Jouants, à partir du lundi 11 septembre 2023 jusqu'au vendredi 27 octobre 2023,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 4 septembre 2023,

Considérant que ces interventions nécessitent une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux de pose d'amélioration de l'étanchéité du PS 7649 de l'A85, rue des Champs Jouants, sur la commune de La Chapelle Sur Loire,

La circulation sera réglementée, hors agglomération,

Sur la commune de La Chapelle Sur Loire

Rue des Champs Jouants

Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023

Article 2 : Durant les travaux et en fonction de leur avancement, la circulation sera interdite (sauf riverains et secours) sur cette voie et sera déviée par la rue du Port et la rue des Parfaits.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- L'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES
- SMIPE (pour information)



Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 4 septembre 2023

Le Maire,
Paul GUIGNARD